Conditions générales d'assurance (CGA)

Assurance de transports et déplacements, édition novembre 2018
Generali Assurances Générales SA, 1260 Nyon

TABLE DES MATIÈRES

A	ÉTENDUE DE L'ASSURANCE	Page
A1	Quels sont les choses et frais assurés ?	2
A2	Quels sont les risques et dommages assurés ?	2
A3	Quelles sont les exclusions générales ?	2
A4	Où l'assurance est-elle valable ?	2
A5	Quels sont le début et la fin du transport / déplacement ?	2
A6	Quelle est la prestation assurée ?	2
B	**SINISTRE**	**Page**
B1	Que faire en cas de sinistre ?	3
B2	Comment se calcule l'indemnité ?	3
B3	Quelle est la franchise à charge de l'ayant droit ?	3

Generali Assurances
Avenue Perdtemps 23
1260 Nyon 1 – Suisse

T +41 58 471 01 01
E-mail : nonlife.ch@generali.com
generali.ch

A ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

A1 Quels sont les choses et frais assurés ?

Choses

1. **Sont assurés :**
   a) **Transports routiers de marchandises :**
   les choses et marchandises en relation avec l'activité professionnelle du preneur d'assurance, transportées par ses propres véhicules ou un véhicule de remplacement suite à une réparation ou une indisponibilité temporaire d'un propre véhicule

   b) **Effets personnels et professionnels :**
   les choses privées et professionnelles que le preneur d'assurance ainsi que ses collaborateurs emportent ou confient à une entreprise de transport durant les déplacements professionnels.

2. **Ne sont pas assurés :**
   a) en assurance des transports routiers de marchandises : les choses et marchandises transportées sur des véhicules et remorques avec des ponts de chargement ouverts

   b) les bijoux et fourrures

   c) le numéraire, les titres de transport, les abonnements, les cartes de crédit, les papiers-valeurs, les livrets d'épargne et les métaux précieux

   d) tout objet se déplaçant sur ses propres essieux

   e) les choses qui sont assurées ou doivent être assurées auprès d'un établissement cantonal d'assurance.

Frais

Sont assurés pour autant qu'ils résultent d'un dommage couvert :

a) les frais pour prévenir un dommage imminent

b) les frais en vue de restreindre le dommage jusqu'à concurrence de la somme d'assurance.

A2 Quels sont les risques et dommages assurés ?

1. **Sont assurés :**
   la détérioration, la destruction ou la disparition des choses assurées survenant de façon soudaine et imprévue.

2. **Ne sont pas assurés :**
   a) les dommages consécutifs à des infractions aux prescriptions de douane, à la confiscation, à l'enlèvement ou à la rétention par un gouvernement ou une autre autorité

   b) les dommages qui résultent d'éclats d'émail ou de laque, d'égratignures, d'éraflures, de frottement, de bosselures, de craquelures et de décollements de toutes sortes

   c) les dommages qui résultent du fait que les objets ont été perdus ou égarés.

A3 Quelles sont les exclusions générales ?

Ne sont pas assurés :

a) en assurance des transports routiers de marchandises : les transports effectués par des transporteurs professionnels (camionneurs, déménageurs, etc.)

b) les séjours lors de foires, expositions, marchés, etc.

c) les dommages survenant lors des événements suivants : guerre, violations de neutralité, révolutions, rébellions, révoltes, troubles intérieurs (sont réputés troubles intérieurs, les actes de violence perpétrés lors d'attroupements, de désordres ou de mouvements de rue) et des mesures prises pour y remédier

d) les dommages causés par l'énergie nucléaire.

A4 Où l'assurance est-elle valable ?

Dans le monde entier.

A5 Quels sont le début et la fin du transport / déplacement ?

1. **En assurance des transports routiers de marchandises :**
   Le transport assuré commence avec le chargement des marchandises sur le véhicule et prend fin au lieu de destination avec le déchargement, mais au plus tard trois jours après l'arrivée du véhicule. Les marchandises sont également couvertes pendant le transport qui précède immédiatement le chargement sur le véhicule et durant le transport qui fait immédiatement suite au déchargement du véhicule, pour autant que ceux-ci soient réalisés par le preneur d'assurance ou ses collaborateurs.

   Si les marchandises séjournent au cours du transport, la durée maximale est de cinq jours par séjour. Le preneur d'assurance veille à ce que toutes mesures soient prises pour garantir au mieux la sécurité du véhicule et des marchandises.

2. **En assurance des effets personnels et professionnels :**
   Le déplacement assuré commence avec le départ des effets du domicile permanent professionnel ou privé de l'assuré, et prend fin à leur retour.

A6 Quelle est la prestation assurée ?

La Compagnie rembourse le dommage jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue, sans égard à une sous-assurance éventuelle (assurance au premier risque).

Generali Assurances Générales SA – Avenue Perdtemps 23 – 1260 Nyon 1 – Suisse
T +41 58 471 01 01 – generali.ch – nonlife.ch@generali.com
Une société du Gruppo assicurativo Generali, inscrit au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

B SINISTRE

B1 Que faire en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, le preneur d'assurance ou l'ayant droit doit :

a) aviser immédiatement la police et exiger un procès-verbal lorsqu'il est victime d'un accident de circulation ou de vol à l'occasion d'un transport routier par propre véhicule

b) informer immédiatement la Compagnie et lui procurer, par écrit, tout renseignement et document nécessaires à l'appréciation du sinistre

c) faire tout ce qui est possible, pendant et après le sinistre, pour conserver et sauver les choses assurées et pour restreindre le dommage à cet effet, il se conformera aux instructions de la Compagnie

d) sauvegarder les droits de recours, lorsque le dommage a été causé ou aggravé par un tiers il cède à la Compagnie ses droits jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité et met à sa disposition toutes les pièces nécessaires.

L'ayant droit doit mettre à la disposition de la Compagnie les objets éventuellement retrouvés ou rembourser l'indemnité qui lui a été versée, sous déduction de toute moins-value. La Compagnie n'est pas obligée de reprendre les choses sauvées ou endommagées.

B2 Comment se calcule l'indemnité ?

a) En cas de détérioration, la Compagnie rembourse les frais de réparation, mais au maximum la valeur de remplacement, c'est-à-dire le montant qu'exige l'acquisition ou la fabrication d'objets neufs au moment du sinistre. La valeur des restes est déduite de l'indemnité. Une valeur d'amateur n'est pas prise en considération.

b) En cas de destruction ou de disparition, la Compagnie rembourse au maximum la valeur de remplacement.

c) Pour des objets appartenant à des tiers, la valeur de remplacement est égale à la valeur actuelle de ceux-ci, c'est-à-dire la valeur que les objets auraient eu, au moment du sinistre.

B3 Quelle est la franchise à charge de l'ayant droit ?

L'ayant droit supporte par événement toute franchise convenue dans la police. Elle est déduite du montant de l'indemnité.

Generali Assurances Générales SA – Avenue Perdtemps 23 – 1260 Nyon 1 – Suisse
T +41 58 471 01 01 – generali.ch – nonlife.ch@generali.com
Une société du Gruppo assicurativo Generali, inscrit au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026